

sexes du culte protestant, écoles en grande partie à la charge du consistoire. Pour répondre aux prescriptions de la loi qui obligeait les communes à entretenir des écoles primaires publiques, la ville de Lyon passa des traités avec les congréganistes pour l'entretien d'un nombre déterminé d'écoles et elle subventionna la Société d'instruction primaire du Rhône. La loi de 1850 n'a pas modifié la situation des écoles de Lyon. Chaque année, dans les limites des besoins, on créait de nouvelles écoles et on augmentait en proportion l'allocation municipale destinée à leur entretien. La ville entretenait entièrement les écoles congréganistes et subventionnait la Société libre d'instruction primaire, qui avait sous son patronage les écoles laïques.

A la fin de l'empire, la ville versait dans la caisse de la Société 200,000 fr. par an.

Les maîtres de ces dernières écoles avaient une situation qui n'était pas régulière. Ils étaient instituteurs communaux, avaient une nomination officielle et étaient, en même temps, soumis à l'inspection, à la surveillance, à la discipline d'une société libre et irresponsable. De là des conflits entre les instituteurs et la Société, ou entre la Société et l'administration académique.

*(A suivre).*

E. CUISSART.

---